



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

---

#### MARCHE N°2515C01AO

#### PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRERIES DU SIEGE ET DES LOCAUX DEPENDANTS DE LA CCIT CANTAL

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 24 février 2025 à 12h00

**Pouvoir Adjudicateur**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**  
44 Boulevard du Pont Rouge  
15000 Aurillac

Site internet: [www.cantal.cci.fr](http://www.cantal.cci.fr)

Profil acheteur: [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule de la commande publique: [marches@cantal.cci.fr](mailto:marches@cantal.cci.fr)

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7 - Renouvellement .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification et E-attestations .....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	12

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du siège et des locaux dépendants de la CCIT Cantal.

Les prestations demandées sont :

- ↳ Le nettoyage des locaux ;
- ↳ Le nettoyage des surfaces vitrées (int/ext) ;
- ↳ La fourniture, l'approvisionnement et la mise en place des consommables sanitaires (savon, essuie-mains, papier hygiénique etc...);
- ↳ Services associés.

**Lieu(x) d'exécution :**

Lieu(x) d'exécution	Adresse
<b>SIÈGE CCI</b>	44 -46 Boulevard du Pont Rouge - 15 000 AURILLAC
<b>CAMPUS FORMATION</b>	17 Boulevard du Vialenc - 15000 AURILLAC 1 Route de Belbex – 15000 AURILLAC
<b>LE CAMPUS BY SAINT FLOUR</b>	74 Avenue de la République – 15100 SAINT FLOUR

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum des accords-cadres est mentionné ci-dessous pour toute la durée du marché. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Lieu(x) d'exécution	Montant maximum / Lot pour toute la durée du marché (4 ans)
<b>SIÈGE CCI</b>	59 400 €HT
<b>CAMPUS FORMATION</b>	127 600 €HT
<b>LE CAMPUS BY SAINT FLOUR</b>	33 000 €HT

#### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	<b>SIÈGE CCI</b> Prestations de nettoyage des locaux du siège du Cantal
02	<b>CAMPUS FORMATION</b> Prestations de nettoyage des locaux et ateliers du Campus
03	<b>LE CAMPUS BY SAINT FLOUR</b> Prestations de nettoyage des locaux et ateliers

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90910000-9	Nettoyage des locaux
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

#### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### **1.7 - Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Le renouvellement est prévu 4 mois avant l'échéance du l'accord cadre.

### **2 - Conditions de la consultation**

#### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

#### **2.3 - Variantes**

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) – Lot 1
- L'acte d'engagement (ATTRI) – Lot 2
- L'acte d'engagement (ATTRI) – Lot 3
- La décomposition du prix forfaitaire (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lot 1
- La décomposition du prix forfaitaire (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lot 2
- La décomposition du prix forfaitaire (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) – Lot 3
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - ↳ Annexe 1 : Plans des sites
  - ↳ Annexe 2 : Description des surfaces des sites
  - ↳ Annexe 3 : Description des fréquences
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le document unique de candidature
- Le certificat de visite
- Le tableau récapitulatif : Reprise du personnel – Lot 1
- Le tableau récapitulatif : Reprise du personnel – Lot 2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificats de qualification professionnelle et/ou de qualité

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

**Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) en format WORD et PDF.**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix forfaitaire (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné <b>en version PDF et en version Excel</b>	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le CV du personnel d'encadrement dédié à l'exécution du marché et précisions sur le nombre de sites gérés par chaque personnel d'encadrement.	
Les fiches techniques correspondant aux produits et matériels proposés par le candidat	
Les fiches de données sécurité des produits proposés par le candidat	
Le certificat de visite des locaux	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### **5.2 - Visites sur site**

Pour une bonne compréhension des besoins, il est prévu dans le cadre de cette consultation, une visite des lieux faisant l'objet du marché.

Les visites des sites pour lesquels le candidat soumissionne sont **obligatoires** afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes spécifiques et des exigences du marché.

Les candidats devront prendre leur disposition pour y assister ou s'y faire représenter. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

#### **Les conditions de visites sont les suivantes :**

Les visites sont collectives.

Plusieurs dates sont proposées pour effectuer la visite des sites. **Les candidats devront confirmer leur présence et la date choisie pour faire la visite auprès des référents indiqués ci-après.**

Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur certificat de visite à faire contresigner par le référent du pouvoir adjudicateur et à remettre dans leur offre.

Sites	Adresse	Dates des visites
<b>Siège de la CCI</b>	Madame Cécile BOUQUIER 04 71 45 40 41 <a href="mailto:cboquier@cantal.cci.fr">cboquier@cantal.cci.fr</a>	Mardi 4 février 2025 8h30 – 10h00
		Jeudi 6 février 2025 8h30 – 10h00
<b>Campus Formation</b>	Madame Sylvie GAMEL 04 71 45 40 53 <a href="mailto:sgamel@cantal.cci.fr">sgamel@cantal.cci.fr</a>	Mardi 4 février 2025 10h00 – 12h00
		Jeudi 6 février 2025 10h00 – 12h00
<b>Le Campus by Saint Flour</b>	Monsieur Bruno BOUCHET 07 57 76 26 48 <a href="mailto:bbouchet@cantal.cci.fr">bbouchet@cantal.cci.fr</a>	Mardi 4 février 2025 14h00 – 15h00
		Jeudi 6 février 2025 14h00 – 15h00

Si des questions subviennent pendant la visite, il est demandé aux candidats de les adresser par écrit à l'issue de la visite, via la plate-forme d'échanges PLACE.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	30.0 %
2 - Valeur technique	65.0 %
2.1- <i>Les moyens humains affectés à la prestation (personnel d'entretien et d'encadrement,)</i>	20.0 %
2.2 - <i>Les moyens matériels affectés à la prestation</i>	20.0 %
2.3 - <i>L'organisation générale et le suivi des prestations : encadrement du personnel, formation du personnel, suivi des prestations, gestion des absences, contrôle qualité, horaires et communication</i>	25.0 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

- Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 30 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = 30 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- L'évaluation des critères portant sur la « valeur technique » et les « performances environnementales » s'appuiera sur les éléments complétés dans le Cadre de réponse technique fournis au DCE.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification et E-attestations

### Clarification /demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale.

Cette faculté passe aussi par la possibilité d'inviter les candidats dans l'ordre de classement, à participer à une audition.

Les auditions avec chacun des candidats seront d'une durée identique pour tous et se tiendront par webconférence ou en présentiel au siège de la CCI du Cantal. Les modalités de l'audition seront précisées lors de la convocation des candidats.

Dans tous les cas, la demande de clarification du pouvoir adjudicateur s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

### Plateforme E-Attestation

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.**

## 8 - Renseignements complémentaires

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND  
cours Sablon  
CS 90129  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
Téléphone : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)  
04 73 14 61 29 (documentation)  
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND  
cours Sablon  
CS 90129  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
Téléphone : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)  
04 73 14 61 29 (documentation)  
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.